



Assemblée Générale - Séance en date du 11 janvier 2023 Procès-verbal de réunion

Convoquée le 22 novembre 2022, l'Assemblée Générale s'est réunie le 11 janvier 2023 à 14h00 en visioconférence. Elle s'est terminée à 16h00.

Présidente de séance : Aline MOUSEGHIAN, Conseillère régionale - Région Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétaire de séance : Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du GIP : (Voix délibérative)

1. Aline MOUSEGHIAN, Conseillère régionale - Région Auvergne-Rhône-Alpes
2. Christian CHITO, Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier
3. Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental du Cantal
4. Rémi BARBE, Conseiller départemental de la Haute-Loire
5. Michel SAUVADE, Vice-Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
6. Michaël MAIRE, Conseiller métropolitain de la Métropole de Lyon
7. Christine MANDON, Conseillère métropolitaine de Clermont - Auvergne - Métropole
8. Pierre BONNET, Conseiller communautaire de l'Agglomération Vichy Communauté
9. Dominique DESFORGES-DESAMIN, Conseiller communautaire de l'Agglomération de Moulins Communauté
10. Jean-Pierre MAURY, Conseiller communautaire de l'Agglomération Montluçon Communauté
11. Brigitte BENAT, Conseillère communautaire Agglomération du Puy-en-Velay
12. Denis LINGLIN, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
13. Stéphane CANALIS, Directeur régional de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Étaient excusés et ayant donné pouvoir pour la séance :

1. Charles de la VERPILIERE, Conseiller départemental de l'Ain
2. Damien MICHALLET, Vice-Président du Conseil départemental de l'Isère
3. Christian MELIS, Conseiller communautaire de l'Agglomération Riom Limagne et Volcans
4. David COSTON, Vice-Président de l'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
5. Fabrice LARUE, Vice-Président de l'Agglomération de Valence-Romans
6. Marc CHASSAUBENE, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole
7. Séverine REYNAUD, Vice-Présidente du Département de la Loire
8. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
9. Hervé DAVAL, Conseiller communautaire de Roannais Agglomération
10. Quentin PÂQUET, Conseiller communautaire délégué de Loire Forez Agglomération
11. Nathalie GARDES, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin Aurillac
12. Jean-Louis SOUBEYROUX, Conseiller communautaire délégué de l'Agglomération du Pays Voironnais

Étaient absents :

1. Jean-Yves PORTA, Conseiller métropolitain délégué de la Métropole de Grenoble
2. Guy RABUEL, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
3. Pierre MAISONNAT, Conseiller communautaire délégué d'Arche Agglomération

Autres : (Voix consultative)

- Magali LEROY, Agent comptable du CRAIG
- Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

Ordre du jour prévisionnel

1. Répartition des droits statutaires	3
2. Compte financier 2021	4
3. Programme d'activités 2023	4
3.1 Acquisitions de données	4
3.1.1 Données foncières	4
3.1.2 Référentiel Très Grande Echelle / Plan de corps de rue simplifié (PCRS)	4
3.1.2.1 Programmation 2023	4
3.1.2.2 Amélioration du fond de plan par l'ajout d'éléments vectoriels	5
3.1.2.3 Maintien de plans topographiques fournis par Enedis Auvergne sur les villes centres	5
3.1.2.4 Avenant à la convention RTGE du Cantal (cf annexe)	5
3.1.2.5 Avenant à la convention de groupement de commande PCRS de l'Isère	6
3.1.2.6 Convention PCRS TE38/GRDF/CRAIG	6
3.1.3 Actualisation de la photo aérienne du Grand Lyon	6
3.1.4 Modélisation 3D des bâtiments pour une gestion avancée du patrimoine urbain	6
3.1.5 Initiation d'une base de données « Zones d'Activités »	7
3.1.6 Occupation du sol grande échelle : Un outil de mesure d'artificialisation des sols	7
3.2 Services	8
3.2.1 Renouvellement Marché DT-DiCT	8
3.2.2 Mise en place d'un outil de partage des diagnostics Amiante avant travaux	8
4. Animation / Formation	9
4.1.1 Formation - proposition de nouvelles grilles tarifaires	9
4.1.2 Biennale de l'information géographique en Auvergne-Rhône-Alpes	9
5. Ressources humaines	10
6. Renouvellement des conventions triennales établies avec les membres du GIP	11
7. Budget 2023	12

1 Répartition des droits statutaires

Depuis la dernière Assemblée Générale, une collectivité a décidé d'adhérer au GIP, à savoir :

- Arche Agglomération

Membres	Droits statutaires
Région Auvergne - Rhône - Alpes*	35%
Droits statutaires découlant de financement	
Dépt. 01	2,7%
Dépt. 03	2,7%
Dépt. 15	2,7%
Dépt. 38	2,7%
Dépt. 42	2,7%
Dépt. 43	2,7%
Dépt. 63	2,7%
Montluçon Communauté	1,6%
Moulins Communauté	1,7%
Vichy Communauté	2,2%
Clermont Auvergne Métropole	2,7%
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	1,4%
Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	2,2%
Agglomération Riom Limagne Volcans	1,8%
Agglomération du Pays d'Issoire	1,5%
Agglomération de Valence Romans	2,7%
Saint-Etienne Métropole	2,7%
Grenoble Alpes Métropole	2,7%
Vienne Condrieu Agglomération	2,4%
Agglomération du Pays Voironnais	2,5%
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	2,7%
Pays de Gex Agglo	2,5%
Loire Forez Agglomération	2,7%
Roannais Agglomération	2,7%
Métropole de Lyon	2,7%
Arche Agglomération	1,5%
IGN	3,0%
TOTAL Membres (hors Région)	65%
TOTAL Général	100%

En conséquence, conformément à l'article 7 de la nouvelle convention constitutive, les droits statutaires de chacun des membres du groupement sont recalculés et proposés à la validation des membres du GIP.

Décision proposée
- Approuver la nouvelle répartition des droits statutaires telle que présentée dans le présent rapport.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

2 Compte financier 2021

Sous réserve de disposer des éléments.

Décision proposée	
-	Approuver le compte financier et le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

3. Programme d'activités 2023

3.1 Acquisitions de données

3.1.1 Données foncières

Le CRAIG procède chaque année à l'acquisition des fichiers fonciers. Les fichiers fonciers ou fichiers MAJIC III sont les bases de données brutes décrivant les parcelles, propriétaires et bâtiments, et sont mis à jour par la DGFIP. L'extraction est faite au 1er janvier de chaque année et les fichiers sont généralement disponibles sur le site du CRAIG autour du mois de juillet.

3.1.2 Référentiel Très Grande Echelle / Plan de corps de rue simplifié (PCRS)

En 2023, le CRAIG va poursuivre ses investissements pour étendre le référentiel très grande échelle à de nouveaux territoires.

Pour mémoire, ce référentiel répond à la réforme anti-endommagement qui vise à limiter les accidents de travaux à proximité des réseaux enterrés. Dès lors qu'il existe sur un territoire, **son utilisation deviendra obligatoire en 2026 pour tous les exploitants de réseaux.**

3.1.2.1 Programmation 2023

Sur les départements du Puy de Dôme, du Rhône et de l'Ain, en partenariat avec les syndicats d'énergie (SYDER, SiEA, SIEG63), Enedis, RTE et des partenaires locaux (SEMERAP, RSE, SGEV), le CRAIG prévoit d'achever en 2023 la couverture de ces trois départements. A noter que la convention établie entre le CRAIG et le SYDER prévoit la prise en charge par le SYDER des abonnements permettant aux communautés de communes et à leurs communes d'accéder aux services du CRAIG.

Sur le département de la Loire, la convention de partenariat établi entre le CRAIG, Enedis, le syndicat d'énergie (TE42) et le Département de la Loire est finalisée et est soumise à la validation des élus du GIP (projet de convention annexée au présent rapport). Dans le cadre de cette convention, le CRAIG prévoit la couverture exhaustive du département en deux ans avec une première tranche dès 2023. Le GIP prend une part dans cette convention au titre des collectivités pour permettre la diffusion du PCRS aux collectivités ligériennes. A noter que les acquisitions faites via des conventions antérieures (Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération) ou en propre (Roannais Agglomération) sont reprises dans cette convention départementale.

A la suite de l'adhésion d'Arche Agglomération (26), le CRAIG va inclure dans son marché annuel la couverture de ce territoire dès 2023. Par opportunité, il est également proposé de couvrir les communautés de communes Portes de l'Ardèche qui a exprimé un intérêt pour ce référentiel et Rhône Crussol.

La mise à jour continue se poursuit également sur l'ensemble du périmètre déjà couvert suivant les travaux remontés sur le corps de rue.

Pour la couverture des territoires restants (4293 km² sur l'Ardèche et 5040 km² sur la Drôme) le CRAIG va soumettre un dossier de demande de cofinancement FEDER auprès des services de la Région pour la réalisation de ces territoires d'ici 2026. Les syndicats d'énergies de ces deux départements et Enedis seront également sollicités pour contribuer à la constitution du référentiel.

Au total, pour 2023, ce sont 1 272 742 € de dépenses en investissement qui ont été inscrits au budget et 901 937 € de recettes d'investissement correspondant à l'apport financier des différents partenaires associés au projet. Le reste à payer, soit 367 183, est pris en charge par le CRAIG permettant ainsi de redistribuer la donnée à ses ayants-droits lorsque la convention de partenariat le prévoit.

3.1.2.2 Amélioration du fond de plan par l'ajout d'éléments vectoriels

La photographie aérienne présente de nombreux avantages, pour autant elle peut être, dans certains cas, inexploitable notamment à cause d'une végétation ou d'ombres masquant totalement le corps de rue. Pour répondre à cette difficulté d'exploitation des ajouts de plans topographiques peuvent être pertinents.

Dans le but de finaliser la méthodologie d'intégration de ces données il est proposé de mener une expérimentation sur le département de la Loire en partenariat avec le Département, le territoire d'énergie (TE42) et Enedis.

L'apport de données vectorielles pourra être de deux natures :

- **Ajout de données vectorielles mises à disposition par Enedis**

Sur le département de la Loire, Enedis maintient des plans vectoriels qui pourront venir, par superposition, venir compléter la photographie aérienne dans les zones urbanisées.).

La mise à jour des plans pourra être réalisée via les marchés d'Enedis sur demande du territoire d'énergie de la Loire (TE42) et du Département.

- **Ajout de la localisation des affleurants de réseaux**

Les données d'affleurants, par superposition au fond de plan, peuvent être un complément utile pour les cotations réalisées par les entreprises travaux pour signaler la présence de réseaux enterrés. Les affleurants pourront concerner tous types de réseaux (eaux pluviales, assainissement, eau potable, éclairage public, ...) dès l'instant où ces derniers sont géolocalisés avec une précision centimétrique.

L'alimentation de cette base de données d'affleurants sera proposée à l'ensemble des partenaires du CRAIG détenteur d'informations et dont le territoire est déjà couvert par le fond de plan.

3.1.2.3 Maintien de plans topographiques fournis par Enedis Auvergne sur les villes centres

Dans un souci d'amélioration du fond de plan image sur les zones urbaines très denses, Enedis se propose de mettre à disposition à titre expérimentation ses plans topographiques sur les villes centres des Agglomérations auvergnates. En retour de cette mise à disposition, l'Agglomération sera chargée de maintenir à jour ces plans et les fournir au CRAIG afin d'alimenter le fond de plan PCRS. A la suite du comité technique trois membres du GIP ont fait part de leur intérêt pour expérimenter l'usage et la mise à jour de ces plans d'Enedis.

En lien avec les Agglomérations qui se sont dit intéressées cette expérimentation pourra être menée sur les territoires suivants :

- Vichy Communauté
- Agglomération Riom Limagne et Volcans
- Montluçon Communauté

A cet effet, un groupe de travail rassemblant le CRAIG, les trois agglomérations et Enedis sera mis en place.

3.1.2.4 Avenant à la convention RTGE du Cantal (cf annexe)

Suite à l'arrivée à échéance de la convention en cours le Cantal, territoire déjà intégralement couvert, les partenaires ont rédigé un avenant de prolongation jusqu'en 2027. L'avenant ajuste également la participation des partenaires sur la mise à jour et les frais de gestion qui baissent dès lors qu'un territoire est entièrement couvert. Un article précise également le passage des données altimétriques du PCRS (MNT, Lidar) sous licence ouverte.

3.1.2.5 Avenant à la convention de groupement de commande PCRS de l'Isère

Suite à la couverture complète du territoire Isérois, l'avenant vise à ajuster à la baisse les frais de gestion relatif au PCRS.

3.1.2.6 Convention PCRS TE38/GRDF/CRAIG

Cette convention portée par le TE38 financeur principal du PCRS sur l'Isère cadre la mise à disposition du PCRS à l'exploitant GRDF. Le CRAIG en tant que cofinanceur et maître d'œuvre technique est signataire de la convention. Il n'y a pas d'impact financier pour le GIP.

3.13 Actualisation de la photo aérienne du Grand Lyon

La métropole du Grand Lyon a fait réaliser au cours des 20 dernières années de nombreuses prises de vues aériennes, utilisées en particulier pour constituer des orthophotographies. Grâce à ces données, largement mises à disposition dans les outils SIG (Système d'Information Géographiques) il est possible à un grand nombre d'utilisateurs d'appréhender au mieux le territoire métropolitain.

Ces vols permettent de constituer les bases de données « 3D » de la métropole de Lyon, grâce à la fabrication d'un modèle numérique de terrain (MNT) et la restitution photogrammétrique des constructions (« Bâtiments 3D »). Ces derniers sont devenus indispensables pour la collectivité dans son activité quotidienne. Par exemple, la gestion d'un référentiel complet de « volumes de toitures » permet aujourd'hui de réaliser des maquettes 3D texturées, de les mettre à disposition des services dans le cadre de leurs études, pour améliorer la concertation avec les citoyens, et dans les années à venir, pour modéliser les phénomènes de la ville (smart cities, études urbaines).

Ces données sont donc très utilisées par les services, les communes et partenaires de la Métropole de Lyon. Elles se doivent donc d'être actualisées régulièrement, surtout dans le contexte de mutation rapide constaté sur ce territoire.

Pour répondre à cet objectif, le Grand Lyon a souhaité faire appel au CRAIG pour l'acquisition d'une nouvelle prise de vues aériennes et la production de données complémentaires sur environ 650 km² au printemps 2023. Le marché intégrera les activités suivantes :

- L'acquisition de photographies aériennes verticales et obliques RVB et IRC de 6 cm de résolution
- La production d'une orthophotographie RVB / IRC de résolution 6 cm,
- La production d'un nouveau LiDAR de très haute densité ainsi que la réalisation des post traitements de nuage de points LiDAR (Classification, MNT, MNE)
- La réalisation d'un modèle 3D de la métropole (photomaillage)

Cette prestation serait financée pour partie par le Grand Lyon dans le cadre d'un contrat in house ou d'une convention de partenariat établie avec le CRAIG et par du FEDER (sous réserve d'acceptation du dossier de demande de cofinancement qui sera déposé par le CRAIG).

Particulièrement innovantes, ces données seront sous licence ouverte et disponibles librement sur le site du CRAIG et du Grand Lyon en téléchargement permettant ainsi au secteur privé et aux citoyens de s'en emparer.

3.14 Modélisation 3D des bâtiments pour une gestion avancée du patrimoine urbain

Le CRAIG dispose de toutes les données nécessaires pour modéliser en 3D les bâtiments de la Région. A partir de ces données, les toits peuvent être saisis en 3D et le reste des bâtiments généré automatiquement.

La modélisation des bâtiments en 3D, avec un niveau de description suffisant, permet d'obtenir ainsi une réplique numérique des villes aussi appelée « jumeau numérique ».

Ces modèles de ville en 3D peuvent être ensuite enrichis par d'autres données (réseaux de transports, d'électricité, d'eau, infrastructures urbaines, ...) permettant d'améliorer la gestion des villes dans de nombreux domaines tels que :

- Rénovation urbaine (étude de nouveaux aménagements, ...)
- Sobriété foncière (créer de la surface sans utiliser d'emprise au sol)

- Gestion parc immobilier
- Transports
- Sécurité
- Cadastre solaire & îlots de chaleur
- Analyses de propagation (bruit, polluants atmosphériques, rayonnement électromagnétique)
- Gestion des risques (simulation d'aléas naturels)
- ...

En outre ces données peuvent également être valorisées à des fins de communication en modélisant les bâtiments de façon réaliste avec une texturation des façades et des toitures à l'aide de photos aériennes que le CRAIG a en stock.

Plusieurs villes françaises se sont déjà lancées. C'est le cas, notamment, des villes de Cannes, Brest, Rennes, le Havre, Lyon et la région Ile-de-France qui disposent aujourd'hui de leurs jumeaux numériques respectifs.

Suite à l'expérimentation menée en 2021 sur la modélisation 3D de 5000 bâtiments dans différentes zones urbaines de la région et après avoir recueilli l'avis par sondage des membres du GIP sur l'utilité de ces données, le CRAIG propose de lancer un marché pluriannuel visant à modéliser 50000 bâtiments / an.

La première tranche pourrait permettre de modéliser la Ville de Clermont-Ferrand et de Riom qui ont fait part de leur intérêt de disposer d'un premier jeu de données sur leur territoire.

Un dossier FEDER a été déposé auprès de la Région pour cofinancer cette donnée.

En outre si une collectivité membre du GIP souhaite modéliser tout ou partie de son territoire, le CRAIG pourra être sollicité pour porter le projet avec la mise en place d'une convention de partenariat ad hoc pour cadrer les modalités techniques et financières.

3.15 Initiation d'une base de données « Zones d'Activités »

En 2008, le CRAIG a acquis une base de données sur les zones d'activités dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Auvergne. Aucune maintenance n'a été assurée depuis cette date. Des initiatives locales, principalement au niveau départemental, ont été initiées pour la constitution et le maintien de bases de données relatives aux ZA. Pour autant, lorsqu'il s'agit de mobiliser ces données à l'échelle de la région on s'aperçoit que des disparités existent au niveau des territoires. Ces disparités viennent parfois de la définition même de ZA, du référentiel utilisé pour définir le périmètre ou parfois l'inexistence de démarche pour collecter les informations.

Sur le plan législatif, la Loi Climat et Résilience a, parmi ses mesures de lutte contre l'artificialisation des sols, engendré l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci prévoit que l'autorité compétente de ZAE établisse un inventaire foncier tous les six ans qui comporte un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, l'identification de ses occupants, et le taux de vacance de la ZAE. Cet inventaire sera transmis à l'autorité compétente en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de PLH.

Pour répondre à ces obligations d'inventaire des ZAE, il est proposé d'initier une démarche visant à co-construire une base de données régionale des ZAE.

Dans cette optique, un sondage a été adressé aux membres du GIP afin notamment de recueillir leur avis par rapport à différentes hypothèses de travail.

A moyen terme les objectifs seraient :

- d'agréger et mettre en cohérence (sur le plan géométrique et sémantique) les bases existantes, d'en enrichir le contenu à l'aide du fichier SIREN de l'INSEE et de définir avec les partenaires intéressés une procédure pour en faciliter la maintenance.
- de compléter la connaissance des ZA sur les territoires ne disposant pas de données (Isère, Haute-Loire)

3.16 Occupation du sol grande échelle : Un outil de mesure d'artificialisation des sols

Intervention de Pascal LORY de la Direction Générale à l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN)

3.2 Services

3.2.1 Renouvellement Marché DT-DiCT

Tout travail à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DiCT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

En tant que maître d'ouvrage de certains de travaux les acteurs publics doivent se conformer à cette réglementation et tout exploitant de réseaux est tenu de répondre aux déclarations (DT et DiCT), au moyen d'un récépissé qui permet notamment de détailler :

- la localisation des réseaux en service,
- les précautions à prendre lors des travaux.

Le GIP CRAIG, dans le cadre de son offre de services aux acteurs publics a sélectionné en 2020 un prestataire agréé dans le cadre d'un appel d'offres. L'objectif était de permettre aux membres du GIP et adhérents aux services d'accéder à une solution dématérialisée **à un coût mutualisé**.

A ce jour le service bénéficie aux acteurs suivants :

- Association Syndicale Autorisée de la Couze Chambon
- Communauté d'agglomération du Pays de Gex
- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- Commune de Gières
- Commune de Voreppe
- Département de la Loire
- Grenoble-Alpes Métropole
- Saint-Etienne Métropole
- SIVOM Rive Gauche du Cher
- SIVOM Vallée de la Besbre
- Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
- Syndicat Ferroviaire Livradois Forez
- Valence Romans Agglo
- Vichy Communauté
- Vienne Condrieu Agglomération
- CC Haut Bugey

Quelques chiffres :

- Environ 30% d'économie par an / organismes utilisateurs
- Nombre de déclarations depuis 2020 : 42 441
- Nombre de réponses depuis 2020 : 57 162

Le marché actuel arrivant à son terme le 31 mars 2024, il convient d'anticiper la reconduction du service. A cet effet, il est proposé de lancer une consultation au cours du 1^{er} semestre avec pour objectif de notifier l'entreprise retenue début septembre. De cette manière, si le prestataire change, cela permettra de planifier les sessions de formation à destination des utilisateurs pour la prise en main du nouvel outil entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024.

3.2.2 Mise en place d'un outil de partage des diagnostics Amiante avant travaux

La réglementation impose le repérage de l'amiante sur les chantiers de voirie. Elle rend notamment obligatoire la réalisation d'un diagnostic amiante en amont des travaux sur les chaussées et les trottoirs. En 2023, des arrêtés d'application doivent être publiés. L'un concernera le repérage de l'amiante environnemental (ou naturel) dans les terrains, sols et roches en place avant toute action anthropique et l'autre concernera le repérage de l'amiante dans les infrastructures, les réseaux et les roches en place

Le principe de partage des diagnostics figure déjà à l'article R. 4412-97-6 du code du travail, tel que prévu par le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 mais la forme que pourrait prendre la mise en application de ce principe réglementaire de partage des diagnostics existants n'est pas décrite et aucune action en faveur d'un outil national n'est engagée.

Des bases existent déjà au sein des collectivités en charge de la voirie.

La très grande majorité des membres du CRAIG se disent favorables au partage de ces informations en mode restreint compte-tenu de la « sensibilité » de ces données liée au fait que cela peut induire de l'inquiétude dans l'esprit des citoyens.

A ce stade, en l'absence de démarche nationale, la mise en place d'un service visant à mettre en commun ces informations à l'échelle régionale pourrait permettre, à l'instar du service DT-DICT, de réaliser des économies en évitant notamment les doublons (le coût moyen d'un carottage étant d'environ 300 €) et en facilitant l'accès à l'information aux professionnels avec des liens pour consulter les diagnostics. Une première initiative de partage est lancée sur Grenoble Alpes Métropole suite à la sollicitation de la collectivité avec les principaux exploitants de réseaux du secteur. Cette initiative permettra d'éprouver à petite échelle les modalités de partage avant d'essayer l'expérience en région.

4. Animation / Formation

4.11 Formation - proposition de nouvelles grilles tarifaires

Le CRAIG est agréé depuis 2011 pour dispenser des formations aux territoires. Depuis leur mise en place le CRAIG a dispensé des formations à près de 700 personnes. Les modalités tarifaires pour s'inscrire aux différents cycles de formation ayant été établies et adoptées en 2019 il est proposé de les réviser selon la proposition de grille suivante :

	Tarif en € TTC / personne / jour de formation
Membres du GIP	0€* dans la limite 10 personnes / an (*au-delà de 10 personnes : 250 € / personne)
Organismes publics ou avec une mission de service public ayant souscrit à une offre complète	250€
Organismes publics ou avec une mission de service public	500€
Organismes privés	500 €
Demandeurs d'emploi	300 €

4.12 Biennale de l'information géographique en Auvergne-Rhône-Alpes

Le CRAIG, en partenariat avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'IGN et la RGD 73/74 a organisé en 2019 la 1ère Biennale de l'Information Géographique en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce rendez-vous qui a rassemblé plus de 150 participants avait pour ambition de permettre aux territoires de se rencontrer pour échanger et progresser collectivement dans le domaine de l'information géographique. Annulée en 2021 au profit des GeoDataDays, événement national organisé à Grenoble en partenariat avec le CRAIG, la programmation de la biennale a été reportée à 2023.

Les membres du GIP sont invités à faire part des sujets qu'ils souhaiteraient voir abordés au cours de cette manifestation. L'événement se tiendra dans le courant du 2nd semestre à Lyon.

Décisions proposées	
-	Valider les propositions d'actions telles que présentées dans le présent rapport et autoriser le CRAIG à lancer les marchés afférents
-	Valider la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle (PCRS) sur le département de la Loire telle qu'annexée au présent rapport

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Valider l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Cantal tel qu'annexé au présent rapport- Valider la convention pour l'accès et l'utilisation des données d'un fond de plan au format PCRS sur le département de l'Isère telle qu'annexée au présent rapport |
|---|

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5. Ressources humaines

- **Augmentation salaire**

Pour faire suite aux annonces du gouvernement, la majoration du point d'indice pour toute la fonction publique a pris effet au 1er juillet 2022. Cette augmentation s'élève à 3,5 %. Pour les agents du CRAIG la rétribution salariale n'est pas assujettie au point d'indice. Pour autant, dans la mesure où :

- o l'ensemble des membres du GIP (Région, Départements, Métropoles, Agglomérations et l'IGN) ont appliqués à leurs agents cette mesure,
- o que le GIP est un établissement public administratif,
- o que les contrats des agents relèvent du droit public,
- o que sur la période de 2016 à juin 2022 le point d'indice des agents publics a été revalorisée de l'ordre de 1.2%

Il est proposé de revaloriser l'ensemble des salaires des agents de 4,7% avec effet rétroactif pour couvrir la période de juillet à décembre 2022.

Par ailleurs, le niveau des salaires des agents sont établis à partir de grilles indicatives qui n'ont pas été actualisées depuis 2013 correspondantes à l'époque aux grilles appliquées aux agents de l'ex-région Auvergne, il est proposé d'en adopter de nouvelles. Par souci de cohérence, les grilles proposées ont été établis sur le modèle de celles qui sont appliquées par l'Institut de l'information Géographique et Forestière (IGN) dont les métiers s'approchent le plus de ceux du CRAIG.

Les grilles proposées sont en annexe du présent rapport.

- **Interim sur le volet formation**

L'agent en charge du volet formation au CRAIG est en arrêt de maladie grave depuis le mois de juillet 2021 avec un retour au travail à ce stade non programmé. Pour pallier son absence, les membres du GIP ont validé à l'occasion de la dernière Assemblée générale du GIP le recrutement d'un agent afin d'assurer son intérim. A l'issue de la phase de recrutement, la candidature de Mademoiselle Marie SUET a été retenue. Elle a pris ses fonctions au 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an renouvelable. Répondant parfaitement aux exigences du poste il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans.

Au-delà du volet formation, cet agent doit permettre de consolider l'offre de service du CRAIG sur les thématiques suivantes :

- o Support utilisateurs / Formations (Certification qualité, Développement de l'offre de formation, optimisation du support apporté aux utilisateurs (FAQ, Didactiels, ...)
- o Communication / Organisation d'événements (Salons des Maires, Biennale de l'information géographique en Auvergne-Rhône-Alpes, rencontres des utilisateurs francophones de QGIS techniques, journées techniques...)
- o Accompagnement des communes dans leur démarche d'adressage

- **Recrutement d'un technicien sur un poste vacant depuis juillet 2020**

Lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2017 la création d'un poste de technicien a été adoptée pour renforcer l'équipe sur différents projets. Deux personnes, de février 2018 à août 2019 et de novembre 2019 à juillet 2020, ont assuré la fonction. Depuis ce poste est resté vacant. Aussi, pour répondre à l'activité croissante du GIP, il est proposé de relancer un recrutement au cours de l'année 2023. Cet agent pourra reprendre une partie des travaux engagés par un agent du CRAIG recruté sur une mission courte financée en partie par la DDT38 et le Département de l'Isère et dont le contrat arrive à échéance en juin 2023.

Décisions proposées

- Valider la revalorisation des salaires selon les modalités telles que présentées dans le présent rapport,
- Valider l'actualisation des grilles de salaires présentées en annexe du présent rapport,
- Valider le renouvellement du contrat de Mademoiselle Marie SUET pour une durée de 3 ans.

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

6. Renouvellement des conventions triennales établies avec les membres du GIP

Les modalités de participation des membres sont définies à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

L'article précise que pour la Région Auvergne – Rhône-Alpes et l'Institut de l'Information Géographique et Forestière, la participation est forfaitaire.

Pour les autres membres, la contribution est calculée au prorata du nombre d'habitants en fonction de la population légale de l'année précédant la convention.

Pour la plupart des membres, les conventions signées pour une durée de trois ans arrivent à leur terme fin 2023. Il convient d'arrêter les nouvelles modalités de participation au GIP pour la période 2024-2026 afin que chaque collectivité membre du GIP puisse soumettre à la décision des élus un nouveau projet de partenariat.

De 2018 à 2020

Sur la période 2018-2020, le GIP a été confronté au retrait financier de l'État et appliqué une baisse d'environ 17% de la participation de la Région compte-tenu du fait qu'elle a pendant des années assuré l'amorçage du dispositif par un apport financier important. Pour autant, le CRAIG n'a pas augmenté le montant demandé aux Départements sur cette période, qui est resté stable à 21 000 € / an et **pour les agglomérations une baisse de 10% du montant par habitant a été décidée** compte-tenu de l'élargissement du périmètre de celles-ci à de nouvelles communes.

Ainsi, sur cette période, le GIP a dû faire face à une diminution de 417 000 € des apports des membres historiques.

Le nouveau modèle financier adopté en Assemblée Générale du 17 décembre 2017 avec la mise en place d'un système de redevance (abonnement annuel) pour certains organismes conjugué à l'adhésion de nouveaux membres (Départements & Agglomérations) et la signature de partenariats avec plusieurs exploitants de réseaux pour la réalisation d'un fond de plan de haute précision ont permis d'assurer l'équilibre budgétaire du CRAIG en fonctionnement et de maintenir un haut niveau d'investissement.

De 2021 à 2023

En 2021, les bénéfices de la mutualisation ont permis de **baisser à nouveau la participation financière des agglomérations adhérentes de 5% et de baisser la participation des Départements et de l'IGN au GIP de 7%**.

A partir de 2024

Pour la période 2024-2026, **une baisse de la participation financière des départements, métropoles et agglomérations est à nouveau proposée. En revanche cette baisse serait limitée à 2% dans un premier temps compte-tenu de la hausse de certaines charges** et des incertitudes des prix qui seront appliqués au CRAIG sur les marchés d'acquisitions aériennes notamment. A titre d'exemple, les frais d'hébergement informatique pour 2023 vont subir une augmentation de 400% dû à la hausse des coûts de l'énergie, passant ainsi de 13000 € à plus 50 000 €.

Ces nouvelles modalités de participations seront mises en œuvre à la date de renouvellement des conventions actuellement en vigueur (cf. tableau suivi des conventions en annexe du rapport).

7. Budget 2023

7.1 Fonctionnement – Dépenses / Recettes

7.11 Charges de personnel

628 400 euros ont été inscrits au budget en termes de charges de personnel. Les charges de personnel, couvrent à la fois les dépenses de salaire, les indemnités de l'agent comptable, les frais liés à la médecine du travail, la participation aux frais de transport en commun, les tickets restaurants et la taxe sur salaire.

7.12 Fonctionnement autre que les charges de personnel

Il convient de distinguer les charges pour ordre des autres charges de fonctionnement.

Les charges pour ordre sont de 849 070 €. Elles correspondent notamment à l'amortissement des données acquises par le CRAIG (amortissement sur dix ans).

Les autres charges de fonctionnement pour un montant de 307 650 euros correspondent notamment aux dépenses suivantes :

CHARGES	BI 2023
Frais hébergement informatique	50 000,00 €
Frais informatique (Maintenance informatique, internet, téléphonie, abonnement GPS, infogérance comptabilité, licences logicielles, publicité marchés, ...)	58 450 €
Location bureau & assurances	28 650 €
Evénements (salons des maires, biennale de l'information géographiques, rencontres utilisateurs, ...)	17 000,00 €
DT-DICT	120 000,00 €
Autres charges de fonctionnement	33 550,00 €
Opération d'ordre	849 070,00 €
TOTAL	1 156 720,00 €

Au niveau des recettes elles se répartissent de la manière suivante :

PRODUITS	BI 2023
CRAIG (Membres du GIP)	348 042,00 €
Exploitants de réseaux	388 210,00 €
Abonnements / Formations	97 500,00 €
FEDER (solde d'anciennes opérations & acomptes nouveaux projets)	95 000,00 €
L ;DT-DICT (factures appliquées en fonction des consommations réellement constatées)	120 000,00 €
Opération d'ordre	750 000,00 €
TOTAL	1 798 752,00 €

Résultat 13 632 €.

7.13 Investissement – Dépenses / Recettes

1 866 744 euros ont été inscrits au budget 2023. La répartition des dépenses est détaillée ci-après :

EMPLOIS	BI 2023
Fichiers fonciers (Cadastré)	19 000,00 €
Extension et mise à jour du référentiel très grande échelle (PCRS)	1 272 742,00 €
Actualisation de la photo aérienne du Grand Lyon et autres prestations	342 000,00 €
Modélisation 3D de bâtiments	102 000,00 €
Serveurs	30 000,00 €
LiDAR 38 post traitements	101 002,00 €
TOTAL	1 866 744,00 €

Au niveau des recettes elles se répartissent de la manière suivante :

RESSOURCES	BI 2023
CAF	112 702,00 €
CRAIG (Membres du GIP)	217 779,00 €
Exploitants de réseaux	901 937,00 €
FEDER (solde d'anciennes opérations & acomptes nouveaux projets)	245 000,00 €
Autres partenaires (Financement projets)	330 952,00 €
TOTAL	1 808 370 €

Pour être en équilibre le CRAIG procédera à un prélèvement au fonds de roulement de 58 374 €.

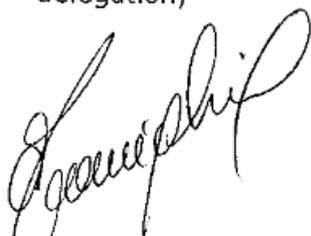
Décision proposée

- Approuver le budget 2023 et le tableau des emplois tel que présenté en annexe du présent rapport

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Le 18 janvier 2023

Pour le Président du CRAIG et par
délégation,



Aline MOUSEGHIAN
Conseillère régionale
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le secrétaire de séance



Frédéric DENEUX
Directeur du GIP

Annexes :

1. Compte financier 2022 & tableau des emplois
2. Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur département de la Loire
3. Avenant n°3 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Cantal
4. Convention pour l'accès et l'utilisation des données d'un fond de plan au format PCRS sur le département de l'Isère
5. Référentiel de salaire
6. Tableau de suivi des conventions signées avec les membres du GIP
7. Budget 2023 & tableau des emplois